



# Rapport Chiffres 2017

Septembre 2018

Stop à l'islamophobie. Ensemble. Maintenant.



Cette licence permet de remixer, arranger, et adapter ce document à des fins non commerciales tant que l'auteur est cité comme suit :  
**Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique asbl, Rapport Chiffres 2017, Bruxelles, publié en septembre 2018, 24 pages.**  
(incluant l'envoi d'un exemplaire à l'adresse : [contact@islamophobia.be](mailto:contact@islamophobia.be))  
et que les nouvelles productions sont diffusées selon les mêmes conditions.

Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique asbl, N° Entreprise : 0561.784.903

# Sommaire

1. Introduction .....	3
2. Douze faits marquants sur l'islamophobie en Belgique en 2017 .....	4
3. Méthodologie.....	9
4. Chiffres de l'islamophobie en 2017.....	10
4.1. Analyse des chiffres d'Unia – Evolution de l'islamophobie en Belgique (de 2011 à 2017) .....	10
4.2. Analyse des dossiers islamophobie du CCIB .....	11
4.2.1. Répartition par genre.....	12
4.2.2. Répartition par domaine .....	12
4.2.3. Répartition par région.....	13
4.2.4. Répartition par mois .....	14
4.2.5. Répartition par type d'infraction.....	14
4.2.6. Répartition par cible .....	15
4.2.7. Répartition par dimension institutionnelle .....	15
4.3. Analyse des limites dans la collecte de données .....	15
5. Recommandations .....	17
6. Douze bonnes pratiques pour lutter efficacement contre l'islamophobie en 2017 .....	18
7. Conclusion .....	23

# 1. Introduction

## **L'islamophobie comme indicateur de notre rapport à l'altérité en Belgique**

Le CCIB recense depuis 2014 les actes islamophobes commis en Belgique et sur Internet. Dans ce premier rapport qui reprend un état de l'islamophobie en Belgique pour l'année 2017, vous trouverez un aperçu des actes islamophobes et des autres incidents recensés. Nous présentons aussi notre méthodologie de collecte et de traitement des données ainsi que des bonnes pratiques pour lutter efficacement contre l'islamophobie en 2017.

Les actes recensés et analysés dans ce rapport ont été soit communiqués par les victimes directes, soit par autosaisie par les membres du CCIB. Ces chiffres ne représentent que la partie visible de l'iceberg et sont loin de donner une représentation réelle de ce phénomène xénophobe - aux côtés d'autres manifestations de haine - dans notre pays.

Ces actes en 2017 se manifestent par des faits graves : profanation de lieux de culte (mosquée), agression physique envers des personnes (visiblement ou pas) musulmanes, incitation ouverte à la haine sur les réseaux sociaux, manifestations de groupes xénophobes et islamophobes (Pegida...). Il n'est plus possible de fermer les yeux sur la réalité de l'islamophobie en Belgique de nos jours.

D'ailleurs, au-delà de ces chiffres, il faut souligner que chaque acte islamophobe qui n'est pas rapporté n'existe tout simplement pas et ne nous permet pas d'agir ensemble pour une société du respect. C'est pourquoi il est important de pouvoir dresser un tableau aussi précis que possible des signaux dont nous sommes témoins dans notre pays et prendre au sérieux chaque signalement, chaque propos, chaque acte pour l'analyser. Cette analyse doit permettre soit d'explicitier le caractère effectivement xénophobe et islamophobe, soit de justifier en quoi il ne l'est pas et affiner ainsi la méthode de collecte et de caractérisation. Il s'agit d'un effort continu et utile pour améliorer nos connaissances des manifestations de l'islamophobie en Belgique.

Afin de renforcer les valeurs de liberté, de respect et d'égalité citoyenne, il est important que les citoyens de confession musulmane de Belgique puissent garder espoir en nos valeurs communes et poursuivre leurs efforts de participation et de contribution à la société belge, au-delà des difficultés et des obstacles qu'elles rencontrent, dans un contexte post-attentats, de montée des nationalismes, des populismes et de crise des migrants. En ce sens, on peut affirmer que l'islamophobie est un nouvel indicateur dans nos sociétés de notre rapport à l'altérité.

Les actes islamophobes menacent les valeurs de notre démocratie, il est urgent au-delà du constat et de la comptabilisation des actes, d'agir de manière concrète et efficace. Ce rapport peut y contribuer et il présente à la fin des recommandations utiles pour promouvoir une société du respect, de la justice et de l'égalité réelle. Ces actes de haine doivent être recensés, leurs auteurs poursuivis et sanctionnés. Tant la violation de droits fondamentaux que la détérioration de la cohésion sociale doivent tous nous préoccuper, en tant que démocrates et en tant que citoyens aspirant à vivre en paix et dans le respect mutuel dans nos sociétés multiculturelles et sécularisées. Nous avons tous à gagner à vivre dans une société plus inclusive et plus respectueuse.

**Le Conseil d'Administration du CCIB asbl.**

## 2. Douze faits marquants sur l'islamophobie en Belgique en 2017

Vous trouverez dans cette rubrique les faits marquants parmi les signalements reçus par le CCIB en 2017. Certains dossiers (enseignement, police, justice...) sont en cours de traitement et requièrent une certaine discrétion dans l'intérêt de la démarche et des droits des victimes.

1. Type : DÉLIT DE HAINE (insulte et menace de mort)  
Domaine : VIE EN SOCIÉTÉ  
Lieu : Bruxelles  
Date : 2 janvier 2017

Dans le métro bruxellois, une dame âgée a été insultée par un monsieur qui lui a dit : « J'en ai marre de vous avec votre foulard » et « Je vais t'exploser ton cerveau ». Des témoins de la scène sont intervenus pour soutenir la dame.

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe/sexiste et en infraction avec la législation antidiscrimination.

2. Type : DÉLIT DE HAINE  
Domaine : VIE EN SOCIÉTÉ  
Lieu : Ganshoren  
Date : 19 janvier 2017

Le 19 janvier 2017, à la sortie d'école des enfants à Ganshoren, une maman rapporte une agression d'un autre parent d'élève qui l'a traitée de « bougnoule », de « taliban ». Le parent a bousculé la maman, en présence de son mari. Il a donné un coup de pied violent sur la cuisse de cette maman et il a craché sur elle. Une plainte a été déposée.

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe/sexiste et en infraction avec la législation antidiscrimination.

3. Type : DÉLIT DE HAINE  
Domaine : VIE EN SOCIÉTÉ  
Lieu : Ixelles  
Date : 29 juin 2017

Tentative de renverser une personne musulmane qui traversait un passage pour piétons. L'automobiliste masculin a ouvert la fenêtre en avançant et a crié « Allah Akbar ». La personne a pu noter la plaque de la voiture et est allée porter plainte. À ce jour, il n'y a pas eu de réponse à la plainte (en cours).

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe et en infraction avec la législation antidiscrimination.

4. Type : DÉLIT DE HAINE (dégradation de biens publics)  
Domaine : VIE EN SOCIÉTÉ  
Lieu : Liège  
Date : 14 septembre 2017

Tag islamophobe sur un poteau électrique à Liège avec la mention « NO ISLAMISM ». Le CCIB a immédiatement interpellé le Bourgmestre de Liège et les tags ont été retirés quelques jours plus tard.

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe et en infraction avec la législation (dégradation de biens publics)



Photo 1 : Tag islamophobe  
© CCIB

5. Type : DISCRIMINATION  
Domaine : BIEN ET SERVICES  
Lieu : Liège  
Date : 20 novembre 2017

Une salle de sport refuse l'accès à deux dames musulmanes adultes portant un foulard (en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité). Elles fréquentaient la salle de sport depuis plusieurs mois avec leur foulard et du jour au lendemain, la gérante de la salle de sport a changé d'attitude et a mis fin de manière unilatérale à leur contrat. Une plainte a été déposée et le dossier est en cours.

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe et en infraction avec la législation antidiscrimination.

6. Type : PROPOS HAINEUX  
Domaine : POLITIQUE  
Lieu : non déterminé (propos tenus dans la presse)  
Date : 8 avril 2017

La Ministre NVA Zuhail Demir s'est exprimée dans la presse (De Zondag du 8 avril 2017) en pointant un autre parti politique démocratique comme étant « le (nouveau) parti des musulmans » et en indiquant que ce parti voyait les musulmans comme « du bétail électoral ».

Après analyse, le CCIB a estimé que ces propos étaient bien islamophobes mais pas en infraction avec la législation antidiscrimination (une Ministre jouit d'une très grande liberté d'expression). Cela ne signifie pas que cette attitude politique, dénoncée comme « d'extrême-droite, trumpienne et populiste » soit acceptable en tant que telle. Bien que le Premier Ministre Charles Michel ait recadré sa Ministre, il convient de souligner l'impact de tels propos au sein de notre population.

7. Type : INCITATION A LA HAINE  
Domaine : MEDIAS / INTERNET  
Lieu : Espace virtuel (Internet)  
Date : 27 juin 2017

Propos islamophobe incitant à la haine envers les personnes musulmanes sur Facebook en appelant ouvertement à les faucher à la sortie des mosquées.



faite la même chose fauché les tous a la sortie de leur mosquée

il y a 6 heures · J'aime · Répondre ·   12

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe et en infraction avec la législation antidiscrimination.

8. Type : INCITATION A LA HAINE  
Domaine : MEDIAS / INTERNET  
Lieu : Espace virtuel (Internet)  
Date : 01 février 2017

Propos islamophobe incitant à la haine envers les personnes musulmanes sur Facebook, en comparant une personne musulmane à un « déchet de l'humanité » ou encore à une « saleté de cafard à éradiquer ».



oui mon grand , tu représente bien ta communauté  
Et apres ca il faut vous respecter??  
Mais va te pendre au minaret de ta mosquée  
hein déchet de l'humanité , parasite de la société , saleté de cafard à éradiquer ,.....  
Tu vois moi aussi j ai des mots doux pour toi , sale porc

il y a 7 minutes · J'aime

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe et en infraction avec la législation antidiscrimination.

9. Type : INCITATION A LA DISCRIMINATION  
Domaine : POLITIQUE  
Lieu : non déterminé (propos tenus dans la presse)  
Date : 29 septembre 2017

Un parti démocratique, le Mouvement réformateur (droite libérale) a inscrit dans son programme électoral l'interdiction du port des signes convictionnels ostentatoires dans les services publics, dans les administrations et dans les écoles communales et provinciales.

Pour rappel, le CCIB a soutenu une action en justice en 2016 où la Haute Ecole de la Province de Liège (enseignement supérieur) interdisait le port des signes convictionnels pour les étudiants (port du foulard pour les étudiantes adultes musulmanes). Dans son jugement, le Juge à rappeler que le foulard en soi n'était pas un obstacle à l'enseignement.

Au sujet de cette proposition d'un programme politique, le CCIB a interpellé Unia sur la légalité d'une telle interdiction et attend son analyse juridique.

Après analyse, le CCIB a estimé qu'une interdiction généralisée des signes convictionnels relevait d'une incitation à la discrimination et qu'il est très inquiétant de voir dans notre pays des représentants politiques, garant de l'Etat de droit et des libertés publiques, dépenser autant d'énergie à vouloir mettre des obstacles à la

participation des citoyens musulmans (ou plus largement des croyants pratiquants) à la société.

10. Type : PROPOS HAINEUX (intention de profanation d'un lieu de culte)  
Domaine : MEDIAS INTERNET  
Lieu : Beyne-Heusay  
Date : 9 mars 2017

Dans le cadre d'un projet de construction de mosquée, les responsables ont alerté le CCIB suite à des propos haineux et des menaces de dégradation du nouveau lieu de culte : « On iras (sic) enterrer des cochons sur place pour empêcher la construction »

Après analyse, le CCIB a estimé que ce fait était bien islamophobe mais en infraction avec la législation antidiscrimination (liberté d'expression).

11. Type : DISCRIMINATION  
Domaine : TRAVAIL / EMPLOI  
Lieu : Wallonie  
Date : 6 février 2017

Un employé de confession musulmane s'est vu retirer du jour au lendemain l'accès à son travail au sein d'un aéroport wallon. Il a reçu un courrier recommandé de l'Organe de Recours d'Habilitation et Attestation Avis de sécurité lui signifiant qu'il n'a plus accès à la zone de travail pour motif d'être en lien « avec un environnement radical » sans plus de détails. Il conteste fermement les faits et estime qu'il est victime d'une discrimination, notamment parce qu'il porte une barbe et qu'il est musulman pratiquant.

Il ne comprend pas comment le travail qu'il a accompli depuis plus de 5 ans sans aucun problème ne peut plus être réalisé alors que ce dernier n'a rien changé dans ses habitudes de vie et n'a à sa connaissance pas d'environnement radical en lien avec lui.

À la suite d'un recours réalisé avec l'aide d'un avocat et les conseils du CCIB, de son syndicat et d'Unia, la personne a pu retourner sur son lieu de travail après plusieurs mois d'absence (avec non-paiement du salaire et frais d'avocat). On peut lire dans le courrier de la décision : « *L'organe de recours déclare le recours de M..... recevable et fondé, NE CONFIRME PAS l'avis de sécurité négatif émis par l'ANS* »

12. Type : INCITATION A LA DISCRIMINATION  
Domaine : DISCOURS POLITIQUES  
Lieu : non déterminé (propos tenus dans la presse)  
Date : 18 décembre 2017

Un député belge, Hendrik Bogaert (CD&V) plaide en faveur **d'une interdiction générale du port de signes religieux ostensibles dans l'espace public** lors de la publication d'un livre. Derrière une formulation en apparence à visée générale, l'interdiction vise les populations musulmanes de Belgique avec des exceptions seraient prévues pour les lieux de culte, les endroits privés et les clercs. Parmi d'autres formations politiques, des oppositions ont été exprimées contre la proposition de ce député. Son propre parti, le CD&V, a pris ses distances avec la proposition du député. "Une telle interdiction n'est pas un moyen efficace de favoriser l'intégration. Qui plus est, cela va à l'encontre des droits fondamentaux".



Après analyse, le CCIB a estimé que ces propos étaient bien islamophobes mais pas en infraction avec la législation antidiscrimination (une Ministre jouit d'une très grande liberté d'expression).

Pour recevoir plus d'informations sur les actes islamophobes de 2017, vous pouvez prendre contact avec le CCIB en envoyant un email à [contact@islamophobia.be](mailto:contact@islamophobia.be)

### 3. Méthodologie

Depuis 2014, le CCIB recense avec ses bénévoles les actes islamophobes en Belgique. Le peu de ressources n'a pas permis au CCIB de pouvoir rédiger un rapport annuel jusqu'à cette année. A défaut, le CCIB transmettait les actes islamophobes à Unia qui, au travers de son rapport annuel, pouvait donner une image plus représentative de la réalité des discriminations et délits de haine en Belgique.

Fin 2017, le CCIB a pu engager du personnel et mis en place un premier service de première ligne pour apporter écoute et assistance aux victimes de l'islamophobie.

Les actes sont recensés via plusieurs canaux :

- notre adresse pour les actes islamophobes : [sos@islamophobia.be](mailto:sos@islamophobia.be)
- notre site Internet : [www. Islamophobia.be](http://www.Islamophobia.be)
- nos réseaux sociaux (Facebook et Twitter)
- notre téléphone : 0487999001
- par voie postale

Lorsque le CCIB reçoit des signalements, ceux-ci font l'objet d'une analyse rigoureuse selon des critères définis et, pour la plupart des dossiers et avec l'accord explicite de la victime, en dialogue avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité et la lutte contre les discriminations. Ces faits font parfois l'objet de discussions avec Unia pour partager nos analyses sur le caractère islamophobe des signalements reçus. Des contacts sont aussi pris avec d'autres acteurs comme la Ligue des droits de l'Homme, le MRAX ou encore d'autres organisations au niveau européen (ENAR) ou dans d'autres pays.

Chaque signalement est caractérisé à l'entrée comme suit :

- Demande d'information (DDI) : pas d'islamophobie mais une demande d'information sur une situation qui pourrait aboutir à de l'islamophobie
- Dossier (DOS) : la/les victime(s) considère(nt) être victime(s) d'islamophobie et le CCIB procède à une analyse. Un même dossier peut être ouvert et regrouper plusieurs victimes (plusieurs signalements) au sujet d'un même acte.

Le CCIB assure le suivi des dossiers. Il tente d'apporter des solutions aux victimes par des conseils sur des situations qui posent question, de la médiation et quand c'est nécessaire aussi parfois par un rappel de la loi ou par voie juridique en dernier recours.

Les dossiers sont analysés selon plusieurs critères et paramètres selon une méthodologie développée par le CCIB depuis sa création. Les actes recensés sont classés par différents critères : genre de la victime, domaine, région, objet de la plainte, qualification primaire de l'acte (infractionnel à la loi), qualification secondaire de l'acte (profanation de mosquées, discrimination en raison du port du foulard...), statut du traitement, mode de résolution, ...

Il faut souligner que certains actes relèvent d'une qualification multiple : islamophobie et sexisme, islamophobie et racisme anti-arabe, islamophobie et discrimination sur base du handicap. Le CCIB a établi dans ses analyses la possibilité d'envisager plusieurs critères pour un même dossier.

## 4. Chiffres de l'islamophobie en 2017

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, **72 dossiers** pour des faits à caractère islamophobe ont été signalés au CCIB et 3 demandes d'informations sur des situations potentiellement islamophobes<sup>1</sup> où la personne voulait un avis du CCIB).

Les victimes ou les citoyens prennent contact avec le CCIB principalement par email (58%), par téléphone (7%) ou via une demande de rendez-vous (1%)<sup>2</sup>. 34% des faits islamophobes sont recensés par autosaisie, via des membres du CCIB.

Comme il s'agit du premier rapport chiffre du CCIB, nous avons décidé de présenter la situation d'ensemble de l'islamophobie à partir des rapports d'Unia afin de comprendre la tendance générale à partir des années précédentes. Il faut savoir qu'en 2017, 68% des dossiers ont été transmis à Unia. Certains dossiers n'ont pas été transmis à Unia, principalement parce que la victime n'a pas donné son accord formel.

### 4.1. Analyse des chiffres d'Unia – Evolution de l'islamophobie en Belgique (de 2011 à 2017)

Unia rapporte 202 actes « islamophobes » en Belgique en 2017, sur un total de 319 dossiers liés à la conviction religieuse et philosophique (dont 271 sont en lien avec l'islam et les musulmans). Cela signifie plus précisément des actes en lien avec les personnes de confession musulmane qui représente près de 85% des actes recensés sur base du critère protégé de la conviction religieuse ou philosophique, ce qui est en soi un indicateur qui illustre la gravité de la situation.

Le CCIB a donc contribué à rapporter environ 25% des dossiers d'Unia, ce qui n'est pas négligeable.

Pour rappel, voici l'évolution des actes islamophobes sur ces dernières années (de 2011 à 2017) :

---

<sup>1</sup> Cela concernait une affiche de Gaia en lien avec la fête du sacrifice, la nomination d'une rue à Ixelles du nom de Aung San Su Kyi. Après analyse, le CCIB a considéré qu'il ne s'agissait pas dans ce cas précis et en tant que tel d'actes islamophobes, même si pour rappel, le CCIB a déjà dénoncé à plusieurs reprises les moyens d'actions de Gaia, ainsi que le comportement de certains de ces militants. Enfin, il y a eu aussi une demande d'aménagement d'un espace de silence par un jeune homme adulte dans une institution scolaire supérieure

<sup>2</sup> Précision que nous n'avons pas de personnel en 2017 et que le CCIB a lancé sa première ligne fin 2017 seulement.

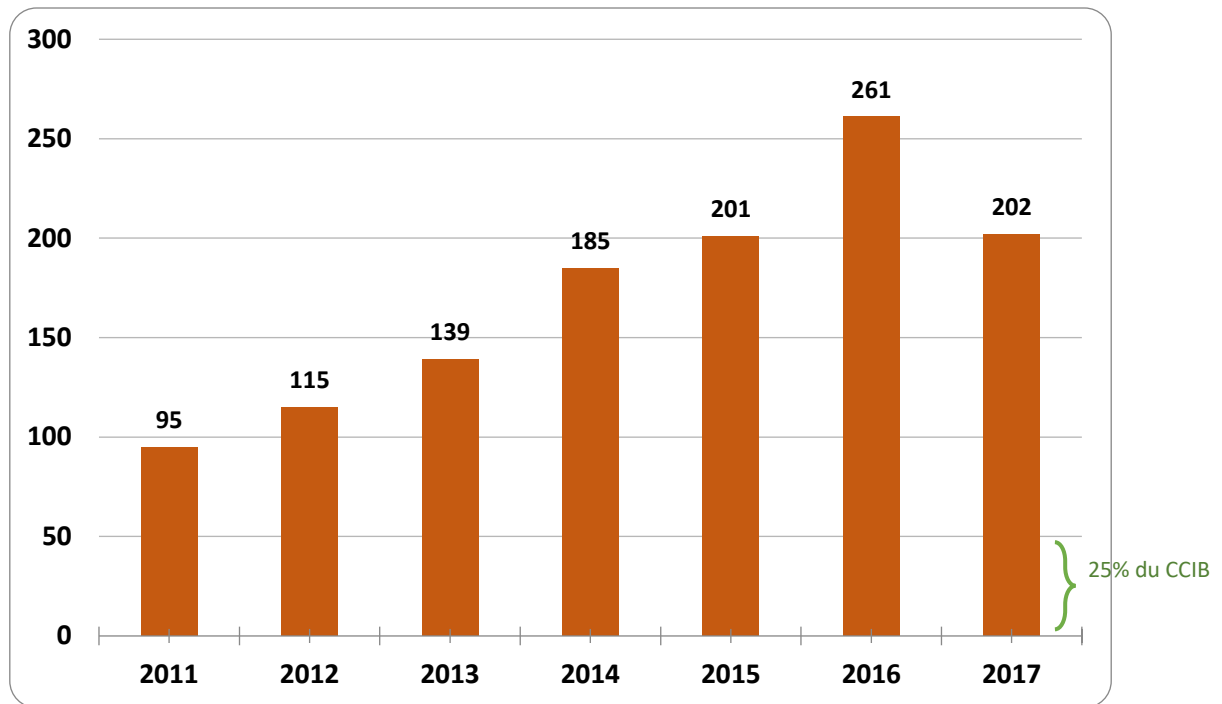


Figure 1: Evolution des actes qualifiés comme islamophobes par Unia (entre 2011 et 2017)

Tableau 1 : Evolution de l'islamophobie en Belgique (à partir des chiffres annuels d'Unia)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actes islamophobes en Belgique (chiffres officiels de Unia)	95	115	139	185	201	261*	202

\*les chiffres de 2016 sont une estimation réalisée au prorata des chiffres de 2017 (demande d'informations complémentaires détaillées auprès d'Unia en cours)

Pour rappel, le CCIB contribue aux chiffres d'Unia (à hauteur environ d'un tiers) qui ont le mérite d'offrir une vue plus globale sur la réalité des discriminations et délits de haine qui touchent les citoyens de confession. **Bien que l'islamophobie ait diminué en 2017 de 18% (par rapport à son niveau de 2016, lié notamment aux effets post-attentats), elle reste quand même très élevée par rapport aux autres années, ce qui représente concrètement en 2017 au moins un acte islamophobe tous les deux jours (ce qui correspond à la situation de 2015).**

## 4.2. Analyse des dossiers islamophobie du CCIB

Dans cette partie, nous allons analyser les chiffres du CCIB (72 dossiers) selon différents critères. Parmi les dossiers ouverts et/ou traités en 2017, le CCIB a clôturé 78% des dossiers. 22% des dossiers sont restés ouverts en 2018.

Dans les 72 dossiers, 2 dossiers<sup>3</sup> ont été estimés après analyse interne, comme n'étant pas islamophobes (mais relevant de la xénophobie), ce qui représente 2,8% des dossiers du CCIB.

<sup>3</sup> Voici brièvement les 2 dossiers : agression raciste par un militaire d'un jeune d'origine maghrébine (dossier non islamophobe mais considéré comme xénophobe envoyé vers le MRAX), altercation non

L'analyse ci-dessous prend donc en compte les 70 dossiers que le CCIB a considérés comme étant islamophobes (en infraction ou pas avec la législation anti-discrimination).

### 4.2.1. Répartition par genre

Dans 58% des dossiers, le genre de la victime est connu (certains délits de haine ou de propos haineux sur Internet visent les musulmans en général et non pas un homme ou une femme). Les actes rapportés concernent :

- des femmes dans près de 76% des cas,
- et des hommes pour 24% des cas.

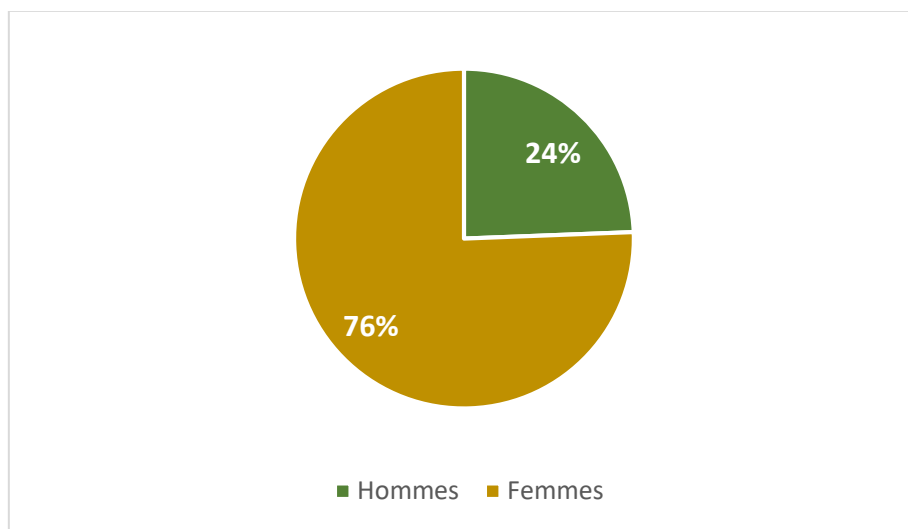


Figure 2: Répartition des victimes de l'islamophobie en 2017 selon le genre (N = 41)

**On constate donc que 3 victimes sur 4 sont des femmes, ce qui permet de souligner la dimension genrée de l'islamophobie.** Ces chiffres confirment que les victimes de l'islamophobie sont majoritairement des femmes, ce qui constitue une spécificité.

### 4.2.2. Répartition par domaine

Les 70 dossiers de 2017 concernent principalement les domaines suivants :

- 29% médias et internet,
- 17% vie en société,
- 16% Enseignement et formation,
- 14% Emploi,
- 9% Politique,
- 7% accès aux biens et aux services (logement, loisirs...)
- 7% police et justice,
- 1% concerne le culte.

---

précise entre une médecin et une patiente (la médecin a quitté le cabinet avant que ce ne soit le tour de la patiente)

---

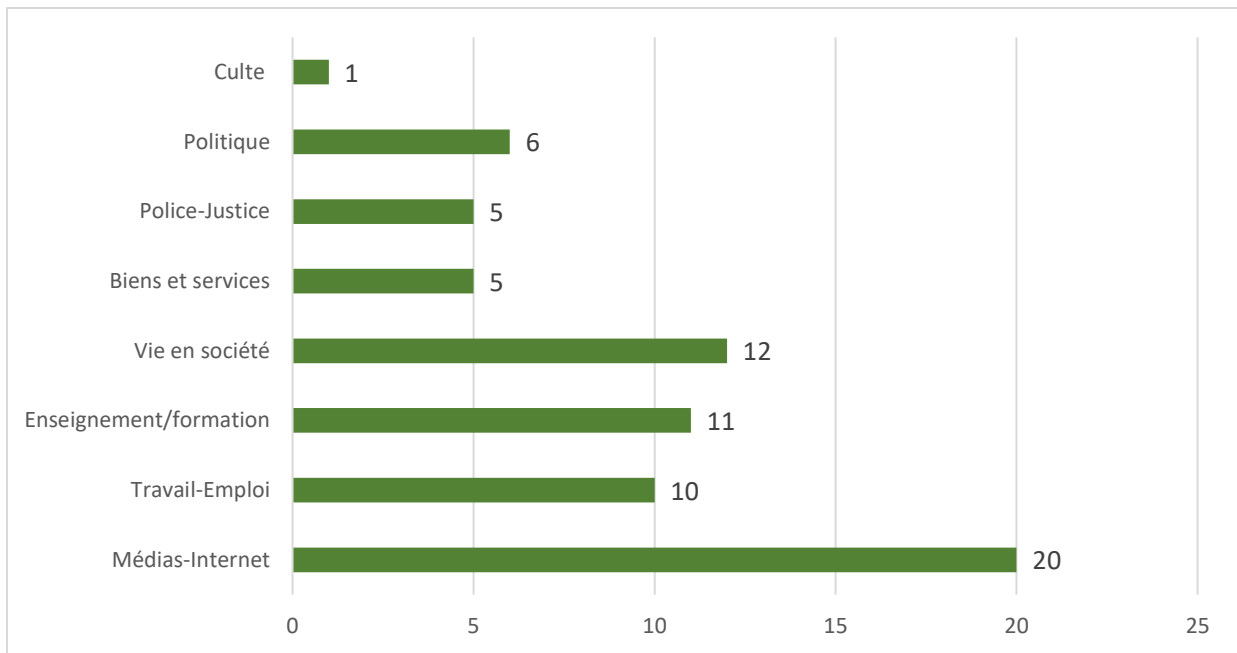


Figure 3: Répartition des dossiers en fonction du domaine (N = 70)

### 4.2.3. Répartition par région

Les dossiers se répartissent comme suit selon les Régions et les communautés :

- Bruxelles : 39% des cas (soit 27 dossiers),
  - Wallonie : 16% des cas (soit 11 dossiers),
  - Flandres : 10% des cas (soit 7 dossiers).
- Et 33% dans le monde virtuel (Internet et réseaux sociaux) et 3% autre (non déterminé)

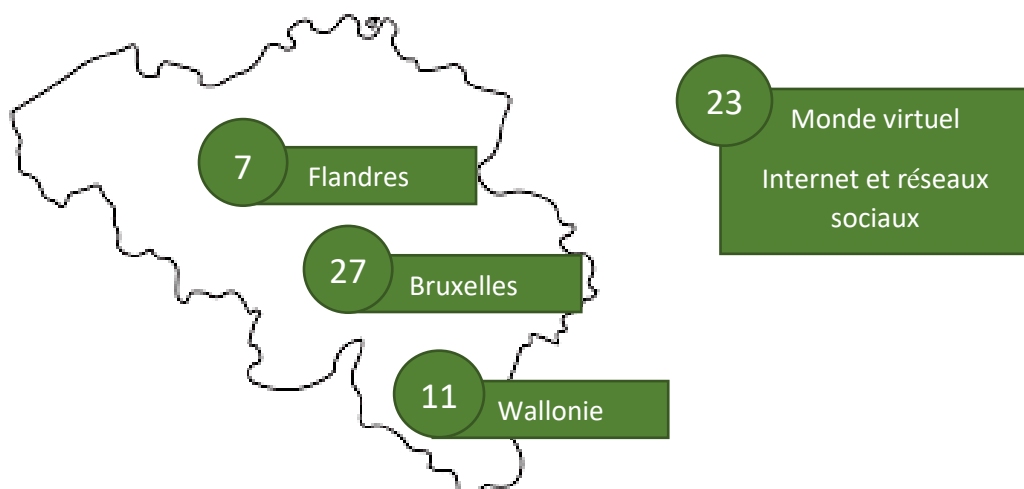


Figure 4 : Répartition des dossiers par territoire (N = 68 dossiers)

A noter que dans 33% des cas (soit 23 dossiers), il s'agit de dossier en lien avec le monde virtuel (médias, réseaux sociaux ou internet), et 3% des dossiers (soit 2 dossiers) ont été classés dans une catégorie « autre » (dossier qui concerne des faits rapportés par des citoyens belges mais qui se sont produits à Malte et en France). Aucun dossier n'est à signaler en communauté germanophone.

#### 4.2.4. Répartition par mois

Les faits en 2017 sont globalement répartis de manière uniforme sur toute l'année avec une légère augmentation dans le dernier trimestre. Les incidents se répartissent comme suit.

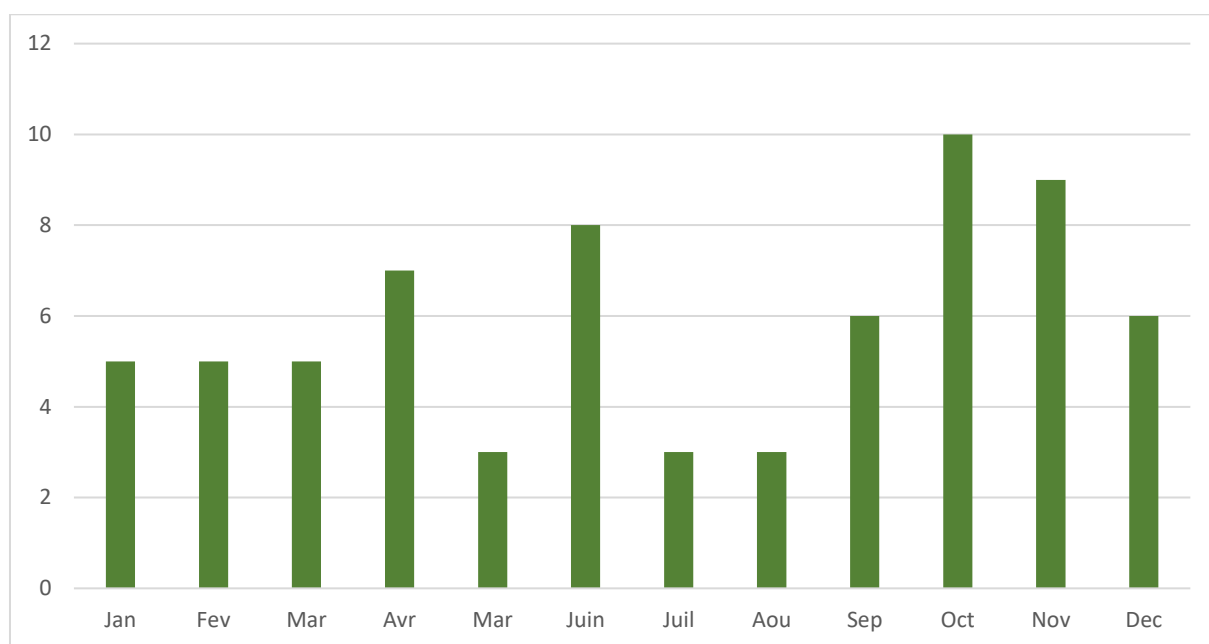


Figure 5: Répartition des dossiers 2017 par mois (N = 70 dossiers)

	Jan	Fev	Mar	Avril	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Faits	5	5	5	7	3	8	3	3	6	10	9	6	<b>70</b>

#### 4.2.5. Répartition par type d'infraction

Les dossiers analysés en 2017 se répartissent comme suit :

- 44 dossiers islamophobes (63%) en infraction avec la législation anti-discrimination dont
  - 28 dossiers pour discrimination
  - 5 dossiers pour délits de haine
  - 11 dossiers pour incitation à la haine (propos haineux)
- 20 dossiers islamophobes (29%) mais pas en infraction avec la législation anti-discrimination

- 6 dossiers (9%) catégorisés comme « autre » (pas assez d'éléments pour statuer : fausse annonce Actiris dressant le profil d'un emploi pour par exemple « recherche musulman alcoolique et allant au casino pour attentat sympa)

Globalement, 2 actes islamophobes sur 3 sont en infraction avec la législation anti-discrimination.

#### 4.2.6. Répartition par cible

Les cibles de l'islamophobie se répartissent comme suit :

- de personnes (60%)
- de propos dans le monde virtuel (31%).
- de biens publics (6%) (tag sur mur, dégradation de biens...)
- concerne des bâtiments religieux ou communautaires (mosquées, centres islamiques, magasins halal) (3%)

#### 4.2.7. Répartition par dimension institutionnelle

Le CCIB a constaté après analyse que l'auteur du rejet ou de la violence envers des personnes musulmane sont la puissance publique **dans 31% des cas (refus d'article 60, interdiction foulard sur les cartes d'identité ou dans l'accès à l'enseignement, ou de formations à l'emploi, dans les hôpitaux ou laboratoire ou salle d'audience au tribunal, discours politiques, menace de mort par un militaire dans un aéroport, violences policières ...)**. Ce constat est très interpellant car il illustre le caractère institutionnel (donc structurel) de l'auteur de l'acte, à savoir l'autorité publique elle-même. L'Etat est le garant de la Constitution et de l'égalité réelle. Constaté que celui-ci soit à l'origine d'actes de rejet ou discriminatoire est profondément choquant.

### 4.3. Analyse des limites dans la collecte de données

Pour rappel, ces chiffres ne représentent pas la réalité de l'islamophobie en Belgique mais une tendance, partielle et malgré tout utile, en fonction des signalements reçus au CCIB durant l'année 2017. Il ne s'agit donc que de la partie visible de l'iceberg et il convient de souligner la difficulté pour les victimes à pouvoir rapporter des actes de rejet ou de violence dont elles ont fait l'objet.

Pour comprendre cette situation, il convient de pouvoir prendre en compte le contexte actuel :

- Depuis plusieurs années, les sites communautaires font l'objet de focalisation par des groupes xénophobes (mosquées et magasins halal). Plusieurs attaques ou incidents ont été rapportés au CCIB.

- Les citoyens de confession musulmane n'osent pas rapporter les actes de violence dont elles font l'objet de peur de s'exposer davantage à des représailles ou à une couverture médiatique qui leur porterait préjudice. Le CCIB tente de sensibiliser les personnes concernées sur la nécessité d'oser déclarer ces incidents mais les appréhensions restent présentes

- Certaines discriminations ou infractions sont de type « institutionnel » et les victimes estiment ne pas pouvoir rapporter à l'Etat une injustice dont l'auteur est la puissance publique aussi. Certains discours politiques de rejet renforcent la méfiance des personnes musulmanes à



rapporter à l'Etat des faits islamophobes. Certains ont aussi eu des contacts avec la police qui n'accordaient pas d'importance à leur propos et/ou qui refusaient d'acter leur plainte.

- Beaucoup de personnes ne connaissent pas la loi et il leur apparait inutile de dénoncer les incidents dont elles sont victimes, voire de se rendre à la police pour déposer plainte. Le peu de suite donnée à leur plainte décourage aussi certaines victimes (ainsi que la lenteur administrative du traitement de leur dossier).

- Les signalements provenant des réseaux sociaux ne représentent qu'une infirme partie de ce qui existe et le CCIB lutte contre les messages de haine sur le net, en partenariat avec d'autres acteurs.

## 5. Recommandations

Afin de pouvoir mieux appréhender le phénomène de l'islamophobie, le CCIB formule les recommandations suivantes :

- **créer et renforcer les espaces d'écoute et de paroles des personnes qui s'estiment victime** d'actes de rejet, de discrimination ou de haine (que ceux-ci soient avérés ou non). Il manque de lieux d'écoute et de confiance pour les victimes d'actes de rejet et ce travail est nécessaire.

- **reconnaitre les femmes musulmanes (et notamment celles portant un foulard) comme un groupe cible fragilisé et victime de discriminations intersectionnelles** afin de développer des politiques inclusives visant à leur participation effective dans les domaines clés (enseignement, emploi, loisirs...)

- **sensibiliser les médias et les responsables politiques** sur le rôle fondamental qu'ils jouent dans la déconstruction ou la propagation de préjugés ou de sentiment de rejet à l'encontre des personnes musulmanes dans notre pays (en particulier en période électorale)

- sensibiliser les acteurs de la justice sur la nécessité de ne pas laisser impunis les auteurs d'actes islamophobes ou de messages incitant à la haine sur Internet et les réseaux sociaux, a fortiori lorsque ceux-ci sont membres de groupes xénophobes organisés. Il est urgent de **mettre en place la circulaire COL13/2013**<sup>4</sup>, Circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine, **et notamment de pouvoir enregistrer dans les commissariats police les plaintes en raison du caractère islamophobe.**

- mettre en place des **formations à l'attention des responsables de lieux communautaires** (mosquées, centres islamiques...) pour apprendre à faire face à des actes de haine (qui contacter au niveau local ? comment assurer la protection et la vigilance des lieux ?)

---

<sup>4</sup> <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/circulaire-relative-a-la-politique-de-recherche-et-de-poursuite-en-matiere>

## 6. Douze bonnes pratiques pour lutter efficacement contre l'islamophobie en 2017

En 2017, il y a aussi eu des actions concrètes qui visent à lutter efficacement contre l'islamophobie. Le CCIB souhaite aussi les mettre en évidence dans son rapport pour encourager ses initiatives et les faire connaître du grand public.

Dans le contexte tendu, chaque acte visant à dénoncer l'islamophobie compte. Et mérite d'être connu du grand public.

### **DÉCONSTRUCTION DE PRÉJUGÉS : « LES MUSULMANS N'ONT JAMAIS VOULU QUE LES VACANCES DE NOËL DEVIENNENT LES CONGÉS D'HIVER » (BEL RTL - DÉCEMBRE 2017)**

Ce décryptage de la chaîne RTL visait à tordre le cou à un préjugé communément répandu visant à rendre responsable les musulmans de la disparition de la mention « religieuse » des congés scolaires. L'ancien Ministre Maxime Prévot l'explique dans cette séquence : « *Beaucoup pensent qu'on a changé la manière d'appeler les congés scolaires à cause de la volonté des plus perméables par rapport à l'islam alors qu'en fait, c'est souvent une revendication du monde laïc* »



C'est un décret de 1999 qui a transformé le nom des congés scolaires, pour donner suite à une volonté de déconfessionnaliser les noms des congés scolaires. Aucune revendication de la part des musulmans de Belgique à ce sujet n'a été formulée comme l'indique très justement le journaliste dans cette chronique.

Pour voir la séquence : <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/-les-musulmans-n-ont-jamais-voulu-que-les-vacances-de-noel-deviennent-les-conges-d-hiver-le-vrai-faux-sur-l-appellation-des-conges-scolaires-977062.aspx>

### **RAPPORT DE RECHERCHE SUR L'IMPLANTATION D'UNE MOSQUÉE À RETINNE (UNIA – DÉCEMBRE 2017)**

Suite à des oppositions au projet de construction d'une mosquée sur la commune de Fléron, suscitant des messages de haine sur Internet avec des messages violents et incitant à la haine, Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) a commandé une étude pour formuler des recommandations aux autorités locales et aux porteurs de projets afin d'« anticiper les effets négatifs d'une polarisation au sein de la population. Travailler surtout sur les préjugés et le vivre ensemble ».



L'étude est disponible sur le site d'Unia : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-recherche-limplantation-de-la-mosquee-a-fleron-retinne>

## **DEBAPTISATION DE LA CHAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN DU NOM D'AUNG SAN SUU KYI, PRIX NOBEL DE LA PAIX ET CHEFFE D'ÉTAT DE LA BIRMANIE (OCTOBRE 2017)**

Suite au nettoyage ethnique et des événements particulièrement graves en Birmanie, à l'encontre de la minorité apatride musulmane considérée par l'ONU comme étant une « la plus persécutée au monde », le CCIB et le Collectif HAMEB ont demandé solennellement aux autorités académiques de l'UCL de débaptiser la Chaire « Démocratie, Cultures et Engagement » du nom d'Aung San Suu Kyi.



*« Nous sommes dans un de ces rares moments dans l'histoire contemporaine où les médias nous permettent d'assister en direct à un drame d'une si grande ampleur. Il faut rappeler qu'Ashin Wirathu, un des initiateurs de ce nettoyage ethnique de cette minorité musulmane, se revendique d'Hitler et de l'idéologie d'extrême droite. A l'époque, on ne pouvait pas savoir. Maintenant, on ne peut pas ignorer. Une cheffe d'Etat qui a vocation un jour à rendre compte de ses actes devant une Cour pénale internationale ne peut voir son nom légitimé par une Université aussi prestigieuse que l'Université catholique de Louvain, une des plus anciennes d'Europe.»*

Le 14 octobre 2018, l'UCL a retiré le nom d'Aung San Suu Kyi de la chaire « Démocratie, Cultures et Engagement »

Lire l'opinion du CCIB et du Collectif HAMEB, publiée dans La Libre du 28 septembre 2018 : <http://www.lalibre.be/debats/opinions/une-deception-nommee-aung-san-suu-kyi-opinion-59cbd0cbcd70be70bcace0f1>

## **FORMATION À LA LUTTE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN PARTENARIAT AVEC LE CEJI POUR LE PERSONNEL DE LA COMMISSION EUROPÉENNE (OCTOBRE 2017)**

Le 2 octobre 2017, le CCIB et le CEJI (Contribution juive pour une Europe inclusive) ont organisé la première formation à l'attention du personnel de la Commission visant à lutter contre les préjugés et la haine anti-musulmane. Cette formation, répartie sur deux jours, a permis aux participants de mieux comprendre le phénomène de l'islamophobie, grâce à l'expertise du CCIB, à partir d'une méthode pédagogique originale, développée par le CEJI qui organise une formation identique sur la lutte contre l'antisémitisme.



Cette formation a été commandée aux deux organisations, par M. David Friggieri, euro-coordonateur à la lutte contre l'islamophobie et elle est prévue en 2018 à nouveau.

## **AUTORISATION DU PORT DU FOULARD POUR LE PERSONNEL DU CPAS DE LOUVAIN (SEPTEMBRE 2017)**

« La neutralité émane de l'action des collaborateurs et non de leur apparence » affirme le CPAS. C'est sur ce principe élémentaire, auquel adhère le CCIB, que les autorités politiques locales de Louvain ont rédigé un cadre réglementaire autorisant le personnel du Centre à afficher des signes convictionnels religieux ou philosophiques ostensibles peu importe la fonction exercée ». Le respect mutuel et la qualité du service figurent au cœur du projet du CPAS a affirmé son Président Herwig Beckers (CD&V) qui a fait le choix d'une neutralité inclusive.



## **CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DU VDAB AVEC AMINA, MÉDIATRICE : UNE DIVERSITÉ INCLUSIVE EST POSSIBLE**

Cette campagne en faveur de la diversité met en couverture, Amina Semlali, qui est médiatrice pour constituer des réserves de recrutement de collaborateurs administratifs. Le slogan en couverture est clair « Avec ou sans mon foulard, il s'agit juste de faire bien mon travail ». et dans l'encadré en jaune, on peut lire « Auprès du gouvernement flamand, il y a de la place pour la diversité ! »

Plus d'informations sur le site de la Communauté flamande : <https://overheid.vlaanderen.be/personeel/diversiteit-en-gelijke-kansen/het-verhaal-van-amina>



## **POSITION DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SUR LE PORT DES SIGNES RELIGIEUX POUR LES FEMMES ADULTES (OCTOBRE 2017)**

La Ligue des Droits de l'homme (nouvelle renommée Ligue des Droits Humains) a élaboré une analyse juridique face aux interdictions multiples dont font face les femmes musulmanes adultes dans la société.

Dans cette analyse rédigée par la spécialiste Julie Ringelheim, on peut notamment lire : La neutralité invoquée à tort et à travers finit par n'avoir plus aucun sens. Elle devient un moyen commode de masquer une motivation inspirée par l'hostilité envers la pratique du port du foulard, voire envers les musulmans en général ».

L'analyse est disponible sur leur site internet : [http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2018/02/LDH\\_Note\\_Foulard\\_2017.pdf](http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2018/02/LDH_Note_Foulard_2017.pdf)



## **EXPOSITION – L’ISLAM, C’EST AUSSI NOTRE HISTOIRE !**

L'exposition « L’Islam, c’est *aussi* notre histoire ! » est une exposition de civilisation qui donne à voir les traces laissées par la civilisation musulmane sur le sol européen en 13 siècles de présence. Trois grands héritages sont mis en valeur : l’héritage arabe, ottoman et colonial.



**EXPO ISLAM**  
15.05.2017 - 21.01.2018  
BRUXELLES - VANDERSTRAET  
C'EST AUSSI NOTRE HISTOIRE !  
L'EUROPE ET SES HÉRITAGES MUSULMANS

Cette exposition, permet à travers l’outil puissant que représente la culture, d’informer les citoyens que l’islam et l’Europe ne sont pas deux univers hermétiques, mais au contraire des lieux de rencontres, et d’échanges culturels, scientifiques, littéraires...

Plus d’infos sur : <http://expo-islam.be/>

## **RAPPEL DE LA LOI PAR UNIA AU SUJET DE L’INTERDICTION DU PORT DE MAILLOT DE BAIN COUVRANT DANS LES PISCINES**

L’été 2017 a vu naître une polémique au sujet du maillot de bain couvrant le corps, porté par des femmes, notamment des femmes musulmanes (mais pas uniquement). Des responsables



A travers son analyse, Unia a rappelé le cadre légal (celui de la liberté) et déconstruit les arguments principaux justifiant une interdiction (réactions négatives des autres nageurs, mesure d’hygiène, de neutralité, d’égalité hommes-femmes...)

Pour lire l’avis d’Unia à ce sujet : <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/avis-unia-repond-a-des-questions-sur-le-maillot-de-bain-couvrant-le-corps>

Il est cependant très inquiétant de voir à nouveau durant l’été 2018 cette polémique revenir dans l’actualité et des procédures juridiques devant être mises en place pour reconnaître la liberté à chacun et chacune de pouvoir se baigner avec le maillot de son choix.

## **VISITE DU ROI PHILIPPE LORS D’UN IFTAR (RUPTURE DU JEUNE À L’OCCASION DU MOIS DE RAMADAN). 12 JUIN 2017**

Notre Roi Philippe a rompu le jeûne dans une famille musulmane établie à Evergem, dans la région de Gand. A cette occasion, le Roi a délivré un message de respect et d’ouverture. La famille a été honorée par cette présence et Khalid Benhaddou, imam à Gand et employé au département Education a déclaré « Nous avons pu voir que le Roi avait la main tendue envers la communauté musulmane. » à la suite de cette visite.





## **ENQUETE EUROPÉENNE SUR LA PERCEPTION DES DISCRIMINATIONS AU SEIN DES COMMUNAUTÉS MUSULMANES**

Cette enquête d'envergure (10 527 personnes déclarées comme musulmanes couvrant 15 pays de l'Union européenne) a été réalisée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA).

« Les résultats de notre enquête décrédibilisent totalement l'affirmation selon laquelle les musulmans ne seraient pas intégrés dans nos sociétés. Au contraire, nous observons un degré de confiance dans les institutions démocratiques qui est bien plus élevé que celui de la population en général » déclare le directeur de la FRA Michael O'Flaherty. « Toutefois, chaque incident de discrimination et de crime de haine entrave leur pleine inclusion dans la société et réduit leurs chances de trouver un emploi. Nous risquons d'aliéner les individus et leurs communautés, ce qui pourrait avoir de graves conséquences ».



Pour lire le communiqué de presse (en français) : [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/pr-2017-muslim-trust-despite-discrimination\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/pr-2017-muslim-trust-despite-discrimination_fr.pdf)

Lire le rapport complet (en anglais) : <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/second-european-union-minorities-and-discrimination-survey-eu-midis-ii-muslims>

## **DÉCRYPTAGE DE PRÉJUGÉS AU SUJET DE LA « COMMUNAUTÉ MUSULMANE » : CHRONIQUE DE SAFIA KESSAS (LA PREMIERE - MAI 2017)**

Lutter contre l'islamophobie commence par la prise de conscience du poids des mots. A l'occasion du mois de Ramadan, la chroniqueuse et journaliste de la Première fait la critique du concept de communauté musulmane et montre en quoi il enferme des citoyens de notre pays dans une catégorie qui charrie des préjugés et les enferme dans des identités figées.

La chronique est consultable sur Auvio : [https://www.rtf.be/auvio/detail\\_la-communaute-musulmane?id=2218915](https://www.rtf.be/auvio/detail_la-communaute-musulmane?id=2218915)



## 7. Conclusion

Ce rapport présente les faits et incidents islamophobes pour l'année 2017. 70 dossiers ont été ouverts au CCIB en 2017 et au-delà des chiffres qui visent à appréhender une réalité complexe, il est important de souligner le climat très lourd et difficile à supporter pour des citoyens musulmans qui aspirent à vivre en paix et en sécurité dans leur quartier, dans leur ville, dans leur pays.

Tant que des activistes de la haine ne seront pas traqués ou mis hors d'état de nuire, tant que nos institutions ne mettront pas en œuvre de manière efficace des politiques inclusives, aucun de nos concitoyens, qu'il soit musulman ou non, ne pourra aspirer à vivre sereinement dans notre pays. C'est pourquoi la lutte contre l'islamophobie n'est pas que l'affaire des musulmans mais est bien l'affaire de tous.

Face à la montée des populismes, face à la montée des peurs réciproques et des discours de haine, chaque action en faveur de la justice et du respect compte. Cela doit notamment commencer par l'école, où les jeunes musulmans souffrent de cette stigmatisation de leur religion et de leur pratique religieuse.

Il convient aussi d'analyser plus en profondeur les impacts psychosociaux de l'islamophobie, tant au sein de la population de notre pays (la persistance de préjugés dénigrants envers les musulmans est particulièrement interpellante) que parmi les victimes de l'islamophobie qui se mettent en retrait de la société pour ne plus devoir à vivre, ou subir, de discriminations ou de violences envers leur personne du simple fait qu'elles sont musulmanes.

Un des enjeux de la lutte contre l'islamophobie est aussi de pouvoir construire un discours positif sur la contribution effective des musulmans de Belgique à leur pays. Ce discours est urgent à développer face au flot incessant d'informations médiatiques, politiques, internationales et locales qui nourrissent des stéréotypes négatifs envers les personnes musulmanes. Il s'agit d'un véritable combat contre l'ignorance, le simplisme et le populisme qui affectent nos sociétés.

Le CCIB travaille avec beaucoup de partenaires pour avec plus d'impact dans sa lutte contre la xénophobie et la haine. Les mécanismes de rejet sont identiques et c'est pourquoi la lutte contre l'islamophobie ne peut se faire sans lutte contre l'antisémitisme, l'homophobie, la négrophobie et les autres formes de rejet et de xénophobie. Enfin, le CCIB estime que des processus de médiation, et de négociation, doivent être renforcés pour pouvoir trouver des issues rapidement à des tensions interculturelles qui sont en lien avec la thématique de l'islam et des musulmans.



**Le Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique est une association qui défend la vision d'une société inclusive, fondée sur les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.**

**Le CCIB a pour mission de construire des solutions avec les personnes discriminées en partenariat avec des acteurs de la société civile et des institutions publiques pour faire reculer le racisme, la xénophobie et l'islamophobie.**

Remarque : ce rapport chiffre est une première, le CCIB poursuit ses efforts pour améliorer son travail visant à rendre plus efficace la collecte, l'analyse ou le suivi des plaintes. Le CCIB est ouvert à vos remarques et propositions et vous pouvez nous contacter via [contact@islamophobia.be](mailto:contact@islamophobia.be).

Le CCIB tient à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la rédaction de ce rapport et qu'il serait trop nombreux de citer nominativement de peur d'en oublier l'un.e ou l'autre.